



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



Province du Québec

Municipalité de Venise-en-Québec

À une séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Venise-en-Québec tenue au Centre culturel de Venise-en-Québec, jeudi 19 janvier 2023 à 17 h 00 conformément aux dispositions du Code municipal du Québec.

À cette assemblée sont présents la conseillère Madame Marielle Gervais, les conseillers Messieurs Johnny Izzi, Pierre Lamoureux ainsi que Steve Robitaille formant quorum sous la présidence du Maire suppléant Monsieur Alain Paquin.

Monsieur Lukas Bouthillier Directeur général et Greffier-trésorier assiste à l'assemblée à titre de secrétaire d'assemblée.

Raymond Paquette et Mélanie Ménard sont absents.

Ordre du jour

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 19 janvier 2023

3. FINANCES

3.1 Demande d'aide financière – Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière – Projet équipements de sensibilisation

3.2 Demande d'aide financière – Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière – Projet trottoir

3.3 Confirmation – construction d'infrastructure sur une route sous juridiction du Ministère des Transports du Québec – route 227

4. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC



1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur Alain Paquin, maire suppléant et président d'assemblée, déclare la séance ouverte à 17 h 00.

2 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

12757-01-19

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 19 janvier 2023

Il est proposé par Alain Paquin, appuyé par Johnny Izzy et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance extraordinaire du 19 janvier 2023.

3 FINANCES

12758-01-19

3.1 Demande d'aide financière – Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière – Projet équipements de sensibilisation

ATTENDU QUE la Municipalité de Venise-en-Québec a pris connaissance des Modalités d'application du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière 2022-2025 ;

ATTENDU QUE la Municipalité de Venise-en-Québec désire présenter un projet dans le but d'améliorer la sécurité routière via le programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière 2022-2025 ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Alain Paquin, appuyé par Johnny Izzy et résolu à l'unanimité

Que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

– Le conseil de la Municipalité de Venise-en-Québec s'engage à participer au projet équipements de sensibilisation du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière et à assumer une contribution de 7 282 \$;

– Le conseil accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet équipements de sensibilisation ;

– Le conseil autorise le dépôt du projet équipements de sensibilisation dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière en date du 12 janvier 2023 ;

– Le maire et le greffier-trésorier sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

12759-01-19

3.2 Demande d'aide financière – Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière – Projet trottoir

ATTENDU QUE la Municipalité de Venise-en-Québec a pris connaissance des Modalités d'application du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière 2022-2025 ;



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**



ATTENDU QUE la Municipalité de Venise-en-Québec désire présenter un projet dans le but d'améliorer la sécurité routière via le programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière 2022-2025 ;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Alain Paquin, appuyé par Johnny Izzi et résolu à l'unanimité

Que la présente résolution soit adoptée et qu'elle statue et décrète ce qui suit :

– Le conseil de la Municipalité de Venise-en-Québec s'engage à participer au projet trottoir du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière et à assumer une contribution de 50 477 \$;

– Le conseil accepte d'agir à titre d'organisme responsable du projet équipements de sensibilisation ;

– Le conseil autorise le dépôt du projet trottoir dans le cadre du Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière en date du 12 janvier 2023 ;

– Le maire et le greffier-trésorier sont autorisés à signer tout document relatif à cette demande d'aide financière.

12760-01-19

3.3 Confirmation – construction d'infrastructure sur une route sous juridiction du Ministère des Transports du Québec – route 227

CONSIDÉRANT que la route 227 est une route dans le cœur du village de la Municipalité ;

CONSIDÉRANT que le nombre d'usagers piétonniers de cette route est en augmentation ;

CONSIDÉRANT que la sécurité des usagers à pied est la priorité de la Municipalité ;

Il est proposé par Alain Paquin, appuyé par Johnny Izzi et résolu à l'unanimité

DE CONFIRMER au Ministère des Transports du Québec le besoin de construire un trottoir sur la route 227 afin d'augmenter la sécurité routière pour tous ;

DE CONFIRMER au Ministère des Transports du Québec que la Municipalité s'engage à assumer la responsabilité et les coûts de construction des travaux en partenariat avec le Programme d'aide financière du Fonds de la sécurité routière ;

DE CONFIRMER au Ministère des Transports du Québec que la Municipalité sera responsable de la gestion et de l'entretien de l'infrastructure demandée.

12761-01-19

4 LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour étant épuisé.

Il est proposé par Johnny Izzi, appuyé par Pierre Lamoureux et résolu à



**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL
DE LA MUNICIPALITÉ DE VENISE-EN-QUÉBEC**



l'unanimité

DE LEVER la séance extraordinaire à 17 h 05.

Alain Paquin, Maire suppléant

Lukas Bouthillier
Directeur général, Greffier-
Trésorier, CPA Auditeur, M.Sc.,
DMA

Je soussignée certifie qu'il y a des crédits disponibles pour les dépenses décrétées par le Conseil dans la présente assemblée.

Lukas Bouthillier
Directeur général, Greffier-Trésorier
CPA Auditeur, M.Sc., DMA

Je, Alain Paquin, Maire suppléant, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Alain Paquin, Maire suppléant

**LE PROCÈS-VERBAL NE SERA OFFICIEL QU'APRÈS SON ADOPTION
PAR LE CONSEIL.**